

Le devis : la signature d'un contrat

Choisir un professionnel pour réaliser ses travaux est une étape importante. Cela passe par l'établissement d'un **devis en double exemplaire** par le professionnel et stipule la nature des travaux envisagés. Obligatoire pour toute prestation d'un prix supérieur à 150€, le devis, **signé des deux parties**, se doit de respecter certaines règles.

Depuis le 1^{er} janvier 1987, les professionnels peuvent fixer librement leurs prix, ce qui signifie que, pour une même prestation, deux entreprises peuvent proposer des prix totalement différents. Connaître et comparer les prix proposés pour une même prestation demande de **faire appel à plusieurs artisans** (au minimum 3). Cela exige également d'obtenir du professionnel un **devis clair et détaillé**.

Avant tous travaux, quels éléments sont à vérifier ?

Pour en citer quelques-uns : nom, adresse et SIRET de l'entreprise, la date de rédaction du devis, le décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation. La pose et la fourniture sont à dissocier pour plus de visibilité. Le devis précisera également le type ou la nature des matériaux, la marque, la technique employée. D'autres éléments comme le taux de TVA appliquée et la somme globale à payer, la durée de validité de l'offre etc.

L'indication de l'assureur de l'entreprise avec remise d'une attestation personnalisée pour le chantier avant son ouverture, est indispensable pour les **travaux couverts par une garantie décennale**.

Si aides financières, d'autres éléments doivent être notifiés

L'obtention de certaines aides financières comme le crédit d'impôt transition énergétique exige entre autre que l'entreprise qui réalise les travaux soit labellisée RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Il existe un annuaire des **artisans RGE** sur le site <http://renovation-info-service.gouv.fr/> Le plus simple est de leur demander une copie de leur attestation.

Des critères de performance exigés doivent être mentionnés sur le devis. La date de la visite préalable doit également être indiquée etc.

En savoir plus

L'Espace Info Energie du Pays de Dinan propose un conseil neutre et gratuit pour vos projets de rénovation et de construction.

Nathalie Morel, Conseillère Info Energie

Permanence du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 (Préférable sur rendez-vous)

Au 5 rue Gambetta à DINAN

Tél. 02.96.87.42.44-

@ : infoenergie@pays-de-dinan.org



INFO → **ÉNERGIE**
en BRETAGNE

